

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de CHARS
Séance du 18 septembre 2014
56-2014



OBJET : Révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Objectifs poursuivis et modalités de concertation
Association des personnes publiques

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 11 septembre 2014, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures, sous la présidence de Danièle ROUX, maire.

Etaient présents : 17

| | | |
|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Danièle ROUX, Maire | Gilles WAGNON, adjoint | Evelyne BOSSU, adjointe |
| Xavier BACHELET, adjoint | Ariane MARTIN, adjointe | Leïla NICOISE, adjointe |
| Christian LEPLUS | Jean MAUREY Jean | Martine VIDECOQ |
| Olivier QUILLET | Isabelle BAILLEAU | Florence BILINSKI |
| Nicolas PRIOUX | Sébastien RAVOISIER | Jean-Claude DAUVEL |
| Philippe CHAUVET | Véronique BATAILLON | |

Etaient absents ayant donné procuration :

| | | |
|--------------------|-----------|-------------------------|
| Carole BOUILLONNEC | Pouvoir à | Evelyne BOSSU, adjointe |
| Chantal BENIER | Pouvoir à | Jean-Claude DAUVEL |

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Madame Ariane MARTIN est désignée pour remplir cette fonction.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouveau Urbain (SRU), complétée par ses décrets d'application n°2001-260 et 2011-261 du 27 mars 2001, et la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi Urbanisme et Habitat, réformant l'élaboration des documents d'urbanisme et substituant aux Plans d'Occupation des Sols (POS), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (GRENNELLE II),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau (ALUR), parue au Journal Officiel de la République Française (JORF) n°0072 du 26 mars 2014, modernisant les documents de planification et d'urbanisme et rendant les POS caducs au 31 décembre 2015,

Vu le Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

• **Décide** de prescrire la révision du POS valant élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment de ses articles L123-1 et suivants, et R 123-15 et suivants.

• **Décide** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs suivants :

Favoriser le renouvellement urbain

Répondre aux besoins de la population en logement

Inscrire la planification urbaine dans une perspective de développement durable

Préserver le cadre de vie

Favoriser une mixité fonctionnelle et sociale

Limiter l'artificialisation des terres naturelles, agricoles et forestières

Intégrer les recommandations de la charte paysagère

Prévenir les risques naturels et technologiques

• **Décide** de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi des études du PLU.

• **Décide** d'associer l'État, les services de l'État et les Personnes Publiques associées (art. L 123-7 et suivant & R 123-16), ainsi que les autres Personnes Publiques mentionnées à l'article L 121-4 du Code de l'urbanisme,

Val d'Oise

- Monsieur le préfet ;
- Messieurs les présidents du conseil régional et du conseil général,
- Monsieur le président de la Communauté de Communes Vexin Centre,
- Monsieur le président du Syndicat des Transports d'Île-de-France,
- Monsieur le président du Parc Naturel Régional du Vexin Français,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le président de la chambre des métiers,
- Messieurs les maires des communes voisines et présidents d'EPCI voisins.



• **Décide** d'ouvrir la concertation du public prévue aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU.

• **Dit** que les modalités de cette concertation seront les suivantes :

- plusieurs articles diffusées dans le bulletin municipal, correspondant aux principales phases du PLU,
- un registre mis à disposition par la commune et destiné à recueillir les observations de la population,
- une exposition en mairie de plans et panneaux sur le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu pour la commune,
- une réunion publique de concertation avant l'arrêt du PLU par le conseil Municipal.

• **Dit** qu'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable défini à l'article L 123-1-3 et suivant du Code de l'urbanisme sera organisé au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet d'élaboration du PLU, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme.

• **Dit** que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat en application de l'article L 121-5 du Code de l'urbanisme seront consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU.

• **Dit** que la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise soit le service de l'État chargé de l'aide à l'organisation de la consultation du cabinet d'urbanisme, d'une part ; de la mission d'assistance, de suivi et de conseil nécessaires à l'élaboration du PLU, d'autre part.

• **Autorise** Madame le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU.

• **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le préfet,
- Messieurs les présidents du conseil régional et du conseil général,
- Monsieur le président de la Communauté de Communes Vexin Centre,
- Monsieur le président du Syndicat des Transports d'Île-de-France,
- Monsieur le président du Parc Naturel du Vexin Français,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le président de la chambre des métiers,
- Messieurs les maires des communes voisines et présidents d'EPCI voisins.

• **Précise** que la présente délibération :

fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois dont il sera fait mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture, le
et de la publication, le ...

22 SEP. 2014

À CHARS, le 22 septembre 2014
Le Maire,
Danièle ROUX



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de CHARS
Séance du 24 juin 2016
30-2016



OBJET : Débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 20 juin 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures, sous la présidence de Danièle ROUX, maire.

Etaient présents : 12

| | | |
|---------------------|-------------------------|--------------------------|
| Danièle ROUX, Maire | Evelyne BOSSU, Adjointe | Xavier BACHELET, Adjoint |
| Leïla NICOISE | Christian LEPLUS | Martine VIDECOQ |
| Olivier QUILLET | Florence BILINSKI | Sébastien RAVOISIER |
| Jean-Claude DAUVEL | Chantal BENIER | Philippe CHAUVET |

Etaient absents ayant donné procuration : 6

| | | |
|---------------------|-----------|-------------------|
| Gilles WAGNON | Pouvoir à | Xavier BACHELET |
| Ariane MARTIN | Pouvoir à | Evelyne BOSSU |
| Jean MAUREY | Pouvoir à | Danièle ROUX |
| Nicolas PRIOUX | Pouvoir à | Olivier QUILLET |
| Carole BOUILLONNEC | Pouvoir à | Florence BILINSKI |
| Véronique BATAILLON | Pouvoir à | Martine VIDECOQ |

Etait absent : 1

| | | |
|-------------------|--|--|
| Isabelle BAILLEAU | | |
|-------------------|--|--|

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Chantal BENIER est désignée pour remplir cette fonction.

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 18 septembre 2014.

L'article R123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale et de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Madame le Maire demande à Monsieur Jean-Claude DAUVEL d'exposer alors le projet de PADD :

Voir document en annexe (présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme 2017-2030 proposé par la Commission d'Urbanisme).

Après cet exposé, Madame le maire déclare le débat ouvert :

Au cours de la présentation aux élus du projet du PLU par Jean-Claude DAUVEL, Le cabinet LDL est intervenu pour rappeler que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont opposables.

Par ailleurs, en ce qui concerne le changement de destination des fermes (sans obligation pour les propriétaires), Madame LEGENDRE a indiqué que si ces propriétaires envisagent dans un futur plus

ou moins proche de changer la destination de leurs bâtiments, il leur faut absolument le prévoir dès maintenant dans le PLU.

Suite à la présentation du PLU, quelques questions ont été posées par des élus :

Olivier QUILLET demande comment doit procéder un commerçant partant qui rencontre des difficultés pour vendre son commerce et il y a-t-il un délai de prévu pour la vente d'un commerce ?

Réponse du Cabinet LDL :

Rien de prévu mais dans ce cas, la commune aura toujours la possibilité d'apporter des modifications à son PLU.

En cas d'autorisation de construction de 5 nouveaux logements dans la "propriété Würtz", la commune peut-elle demander en contrepartie au propriétaire de faire 2 à 3 logements à loyer modéré ?

Réponse du Cabinet LDL :

La commune est effectivement en droit de l'exiger en précisant toutefois que logement à loyer modéré ne veut pas dire logement social.

Evelyne BOSSU pose la question de savoir si le PLU apportera la solution à tous les problèmes de stationnement.

Réponse du Cabinet LDL :

Le problème du stationnement, tout comme celui de la circulation, fait effectivement partie du PLU et fera l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

A l'issue de ces interrogations, le débat a été clôturé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, et suivants ;
Vu le code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération n° 56-2014 du 18 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote.

Le conseil municipal,

Prend acte de la tenue, ce jour, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables comme le prévoit l'article L123-9 du Code de l'urbanisme.

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie

Donne pouvoir à Madame le maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture, le ...
et de la publication, le ...



À CHARS, le 27 juin 2016
Le Maire,

Danièle ROUX





PLU DE CHARS

BILAN DE LA CONCERTATION

1. Le contexte réglementaire

1. 1. Rappel des modalités obligatoires de la concertation

Le code de l'urbanisme fixe le cadre réglementaire de la concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (articles L103-2 à L103-4).

L'article L103-6 du code de l'urbanisme prévoit qu'à l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

1.2. La délibération de prescription

Par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2014 qui prescrit l'élaboration du PLU, les modalités de la concertation ont été définies. Différents dispositifs ont été choisis :

- **Constitution d'une commission urbanisme**
- Les élus décident d'ouvrir la concertation du public prévue aux articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU
- Les élus décident que les modalités de cette concertation seront les suivantes :
 - . plusieurs articles diffusés dans le bulletin municipal
 - . un registre mis à disposition par la commune et destiné à recueillir les observations de la population
 - . une exposition en mairie de plans et panneaux sur le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu pour la commune
 - . une réunion publique de concertation avant l'arrêt du PLU par le conseil Municipal

2. Les dispositifs de la concertation

2.1. Information et consultation de la population

Parutions dans la presse locale et diffusion municipale

- Diffusion de lettres d'information sur l'élaboration du PLU et la tenue des journées portes ouvertes « Chars fait son PLU » dans toutes les boîtes aux lettres de la commune :

- Le Petit Charsien - lettre d'information n° 4 de mai 2015
- Une lettre d'information en date du 3 novembre 2015 adressée à l'ensemble de la population (4 pages)
- Le Petit Charsien - lettre d'information n° 5 de janvier 2016
- Lettre d'information aux Charsiens début novembre 2016
- Le Petit Charsien - lettre d'information de janvier 2017

Journées Portes ouvertes et réunions publiques

La commune a organisé des Journées Portes ouvertes « Chars fait son PLU » qui se sont tenues les 3 et 4 décembre 2016 à la salle de l'Âge d'Or. L'objet de ces Journées Portes ouvertes était de recueillir les observations et commentaires des habitants et de débattre ensemble sur le projet communal.

Au cours de ces journées portes ouvertes, le samedi matin, les élus ont animé, en présence du bureau d'études, une réunion publique à destination des habitants. Elle a réuni une trentaine de personnes. Elle présentait sous forme d'un diaporama le projet de PLU :

- Présentation du diagnostic territorial (fonctionnement communal, analyse paysagère, environnementale et urbaine) et du cadre législatif ;
- Présentation des principales orientations du PADD.

D'autres réunions publiques ont été animés par les élus pendant le week-end des 3 et 4 décembre 2016.

Les élus ont animé, en présence du bureau d'études, une réunion publique qui s'est tenue le samedi 25 novembre 2017 de 10h à 11h30 dans la salle municipale. Elle a réuni une vingtaine de personnes. L'objet de cette réunion était de recueillir les observations et commentaires des habitants et de débattre ensemble sur les outils règlementaires du PLU. Elle présentait sous forme d'un diaporama les outils règlementaires mis en œuvre dans le PLU :

- Plan de zonage ;
- Règlement ;
- Éléments du patrimoine à protéger ;
- Orientation d'Aménagement et de Programmation.

L'exposition publique

Des panneaux d'exposition ont été affichés lors de la première réunion publique. Les trois panneaux d'exposition présentaient :

- la démarche du PLU ;
- la protection de la biodiversité et des paysages dans le cadre du PLU ;
- la préservation de l'identité rurale et l'évolution du village dans le cadre du PLU.

Le registre de doléances.

Un registre est à disposition en mairie depuis mai 2015. Ce dernier permet à la population d'exposer son avis, d'émettre des remarques, de soulever des interrogations et de faire part d'éventuels projets à intégrer dans le PLU.

Aucun administré n'est venu en mairie

La concertation avec les agriculteurs

Un questionnaire a été transmis aux agriculteurs de la commune le 1er mars 2017 afin de connaître et de prendre en compte leurs projets dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Huit agriculteurs ont répondu, voici leur réponse :

- Les réponses aux commentaires ont été essentiellement sur la circulation qui est très difficile dans les rues de la commune dû au stationnement (rue de la gare, aux écoles, dans le centre),
- Sortie de véhicules agricoles très dangereuse sur la RD 915 liée au manque d'entretien des arbres réduisant le champ de visibilité,
- Stationnement dangereux des bus scolaires rue de la libération,
- Demande de changement de destination d'anciens bâtiments réservés à l'élevage (vaches, chevaux, moutons, porcs) en logements pour être utiles et rentables.

.2. 2. La consultation du Conseil Municipal

Deux réunions de présentation du PLU au Conseil Municipal ont eu lieu :

- Présentation du diagnostic et des orientations générales d'aménagement et de développement du PADD au Conseil Municipal, le 22 avril 2015 ;
- Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le 7 juillet 2015.

3. Bilan de la concertation

Les demandes et informations des différents partenaires de l'élaboration du PLU (Conseil Municipal, habitants...) ont été étudiées par le bureau d'étude et la commission PLU. Certaines remarques ont entraîné des modifications du dossier du PLU. D'autres, lorsqu'il s'agissait de demandes d'intérêt particulier, contraires à l'intérêt général, n'ont pas été prises en compte.

L'ensemble des prescriptions concernant les modalités de la concertation, adoptées par délibération du Conseil Municipal, ont été respectées.



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de CHARS
Séance du 27 juin 2019
28-2019



OBJET : Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet du PLU

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 21 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Danièle Roux, Maire.

Présents : 15

| | | |
|-------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Danièle ROUX. Maire | Evelyne BOSSU. adjointe | Xavier BACHELET. adjoint |
| Ariane MARTIN. adjointe | Jean MAUREY | Christian LEPLUS |
| Martine VIDECOQ | Olivier QUILLET | Nicolas PRIOUX |
| Florence BILINSKI | Carole BOUILLONNEC | Sébastien RAVOISIER |
| Jean-Claude DAUVEL | Chantal BENNIER | Philippe CHAUVET |

Absents avec procuration : 02

| | | |
|---------------------|-----------|------------------|
| Angélique DUCAT | Pouvoir à | Danièle ROUX |
| Véronique BATAILLON | Pouvoir à | Philippe CHAUVET |

Absent : 02

| | | |
|-------------------|---------------|--|
| Isabelle BAILLEAU | Gilles Wagnon | |
|-------------------|---------------|--|

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Xavier BACHELET est désigné pour remplir cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de sa révision, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du PLU, soit, cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Diffusion de lettres d'information sur l'élaboration du PLU et la tenue des journées portes ouvertes « Chars fait son PLU » dans toutes les boîtes aux lettres de la commune :

- Le Petit Charsien – lettre d'information n° 4 de mai 2015
- Une lettre d'information en date du 3 novembre 2015 adressée à l'ensemble de la

- population (4 pages)
- Le Petit Charsien - lettre d'information n° 5 de janvier 2016
- Lettre d'information aux Charsiens début novembre 2016
- Le Petit Charsien - lettre d'information de janvier 2017

Journées Portes ouvertes et réunions publiques

- La commune a organisé des Journées Portes ouvertes « Chars fait son PLU » qui se sont tenues les 3 et 4 décembre 2016 à la salle de l'Âge d'Or. L'objet de ces Journées Portes ouvertes était de recueillir les observations et commentaires des habitants et de débattre ensemble sur le projet communal.
- Au cours de ces journées portes ouvertes, le samedi matin, les élus ont animé, en présence du bureau d'études, une réunion publique à destination des habitants. Elle a réuni une trentaine de personnes. Elle présentait sous forme d'un diaporama le projet de PLU :
 - o Présentation du diagnostic territorial (fonctionnement communal, analyse paysagère, environnementale et urbaine) et du cadre législatif ;
 - o Présentation des principales orientations du PADD.
- Les élus ont animé, en présence du bureau d'études, une réunion publique qui s'est tenue le samedi 25 novembre 2017 de 10h à 11h30 dans la salle municipale. Elle a réuni une vingtaine de personnes. L'objet de cette réunion était de recueillir les observations et commentaires des habitants et de débattre ensemble sur les outils réglementaires du PLU. Elle présentait sous forme d'un diaporama les outils réglementaires mis en œuvre dans le PLU :
 - Plan de zonage ;
 - Règlement ;
 - Éléments du patrimoine à protéger ;
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation.

L'exposition publique

Des panneaux d'exposition ont été affichés lors de la première réunion publique.

Les trois panneaux d'exposition présentaient :

- la démarche du PLU ;
- la protection de la biodiversité et des paysages dans le cadre du PLU ;
- la préservation de l'identité rurale et l'évolution du village dans le cadre du PLU.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : registre

un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à la disposition du public dès le 4 mai 2015, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture. A ce jour, aucun administré ne s'est manifesté.

La concertation avec les agriculteurs

Un questionnaire a été transmis aux agriculteurs de la commune le 1er mars 2017 afin de connaître et de prendre en compte leurs projets dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Huit agriculteurs ont répondu, voici leur réponse :

- Les réponses aux commentaires ont été essentiellement sur la circulation qui est très difficile dans les rues de la commune dû au stationnement (rue de la gare, aux écoles, dans le centre),
- Sortie de véhicules agricoles très dangereuse sur la RD 915 liée au manque d'entretien des arbres réduisant le champ de visibilité,
- Stationnement dangereux des bus scolaires rue de la libération,
- Demande de changement de destination d'anciens bâtiments réservés à l'élevage (vaches, chevaux, moutons, porcs) en logements pour être utiles et rentables.

La consultation du Conseil Municipal :

- deux réunions de présentation du PLU au Conseil Municipal ont eu lieu :
Débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable en date du 24 juin 2016 en présence du cabinet d'études pour répondre aux questionnements : délai pour une vente de commerce, les soucis de stationnement sur la commune, construction de logements à la fondation Wurtz.
- Débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du 11 avril 2019 : mise en concordance de l'activité économique avec le SDRIF et le PNR.

Réunion des Personnes Publiques Associées : présentation des outils réglementaires :

- Le 23 juin 2016 à Chars,
- Le 27 Novembre 2017 à Us,

Bilan de la concertation

Les demandes et informations des différents partenaires de l'élaboration du PLU (Conseil Municipal, habitants...) ont été étudiées par le bureau d'étude et la commission PLU. Certaines remarques ont entraîné des modifications du dossier du PLU. D'autres, lorsqu'il s'agissait de demandes d'intérêt particulier, contrairement à l'intérêt général, n'ont pas été prises en compte.

L'ensemble des prescriptions concernant les modalités de la concertation, adoptées par délibération du Conseil Municipal, ont été respectées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

Pour rappel, la délibération doit être affichée pendant un mois en mairie. (R153-3 du CU)

DIT que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise

VU POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission
En Préfecture, le.....
Et de la publication, le



Danièle Roux,
Maire

